

## SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2017

Le vingt novembre deux mil dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANDRICHAMPS, légalement convoqué s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de Monsieur BERTONNIÈRE Jean-Marc, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : BERTONNIÈRE Jean-Marc - COPPÉE Philippe - FAVET Gilles - PREDKI Jacqueline - LAMBERT Patricia - BERTRAND Grégory - MARYNOWSKI Evelyne - BEAUFAYS Michel.

Absents excusés : MM. CHOIN René - BRUNEAUX Michel - PAULET Yvon.

Un scrutin a eu lieu, M. FAVET Gilles a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal **adopte**, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente

---

### N° 2017-11-148 – Décision Modificative - Budget Primitif

e Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

\* **Décide** d'ouvrir les crédits suivants, au Budget Primitif

En Recettes de Fonctionnement :

C/ 7023 (Menus produits forestiers) :	+ 20.000,00 €
C/ 74718 (Autres) :	+ 30.000,00 €

En Dépenses de Fonctionnement :

C/ 023 (Virement à la section d'Investissement)	+ 50.000,00 €
---	---------------

En Recettes d'Investissement :

C/ 1641 (Emprunts en Euros)	+ 50.000,00 €
C/ 021 (Virement de la section de Fonctionnement)	+ 50.000,00 €

En Dépenses d'Investissement :

C/ 1641 (Emprunts en Euros)	+ 100.000,00 €
-----------------------------	----------------

### Affouage :

La Commission des bois informe le Conseil sur l'achèvement des affouages du bois de la Cloche. Malgré la difficulté, ceux-ci se sont bien déroulés. Cependant, quatre parts n'ont pas été terminées. En application du

règlement, les personnes seront exclues du prochain rôle, par contre, il leur est accordé un délai du 1<sup>er</sup> février au 31 mai 2018 pour débarder le bois déjà façonné.

Information est donnée sur la coupe à blanc de Péchefaux, dont les chablis seront distribués en part d'affouage. La commission des bois, accompagnée des agents de l'office National des Forêts se rendra sur place pour faire l'état des lieux et estimer les volumes.

### **Site Internet :**

Le Conseil est invité à donner son avis sur la création d'un site communal. Pour cela, deux projets sont à comparer.

### **Location de la Salle Polyvalente**

Le Conseil décide de mettre la nouvelle salle des fêtes en location, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il fixe les règlements et les tarifs de locations comme suit :

#### Mairie de Landrichamps Règlement de la salle Polyvalente

**Article 1** : La réservation s'effectue en mairie, aux heures de permanences. Elle ne devient effective qu'à la signature du présent contrat et paiement de la caution.

**Article 2** : Les frais d'occupation de la salle sont fixés selon le tarif joint en annexe. Ils incluent

- Les consommations d'eau et d'électricité (chauffage et éclairage)  
- La mise à disposition de tout matériel et de la vaisselle figurant sur l'état des lieux

**Article 3** : Le locataire s'engage avant son départ, à :

- Débarrasser les locaux de tout ce qui n'est pas propriété de la commune
- Balayer la salle, nettoyer les appareils de cuisine, la vaisselle, les annexes (cuisine, toilettes...) et les abords immédiats (mégots, papiers, bouteilles, autres détritiques)
- Placer tous les détritiques dans des sacs poubelles fermés (ne rien jeter dans les sanitaires) et ranger ces derniers dans les containers prévus à cet effet.
- Ranger tous les matériels communaux mis à disposition.

**Article 4** : La commune se réserve le droit de facturer la vaisselle cassée ou disparue, mais également la vaisselle rangée sale ou non essuyée et d'une manière générale, toute dégradation, selon barème établi et signifié lors de l'état des lieux.

**Article 5** : Il est formellement interdit :

- D'utiliser des appareils de chauffage autres que ceux existants
- De planter, pointes, clous, punaises, d'apposer du scotch sur murs, portes fenêtres, plafonds
- De fumer à l'intérieur du bâtiment.
- De ne pas respecter les signaux d'alerte du limiteur de pression acoustique (après 3 avertissements, les alimentations seront définitivement coupées, et non remises en fonction).
- L'utilisation de pétards et feux d'artifices, à l'intérieur comme à l'extérieur.

**Article 6** : Il est précisé que le tapage nocturne est formellement interdit sous peine de sanctions.

**Article 7** : La commune décline toute responsabilité en cas de vols ou d'accidents de toute nature. Pour raisons de sécurité, la capacité d'accueil de la salle est limitée à 100 (cent) personnes maximum.

**Article 8** : Il est demandé à la signature du présent contrat :

- Une caution de 300 € (trois cents euros ), pour les non-résidents de Landrichamps, et 100€ ( cent euros ) pour les résidents de Landrichamps, en chèque ou espèces, qui sera acquise à la commune en cas de désistement autre que force majeure justifiée. Cette caution sera restituée, totalement ou partiellement, après l'état des lieux de sortie.

- Une attestation d'assurance Responsabilité civile (location de salle)

**Article 9** : Les habitants de Landrichamps bénéficient d'une location à tarif préférentiel. Celle-ci est limitée à une location par an (année civile). Toute sous location est interdite (prête nom). Tout contrevenant s'expose à la sanction suivante : facturation du tarif préférentiel ajouté à celle du tarif prévu aux habitants extérieurs à la commune. La caution demandée aux habitants de Landrichamps est fixée à 100 € (cent euros).

**Article 10** : L'état des lieux d'entrée, pour location d'un week-end, s'effectuera le vendredi à 14h, en présence d'un employé communal.

L'état des lieux de sortie, pour location d'un week-end, s'effectuera le lundi à 10h (ou mardi si lundi férié), en présence d'un employé communal. En cas d'absence du locataire, pour l'état de sortie, celui-ci se fera sous l'autorité de l'employé communal.

**Article 11** ; Les associations communales, bénéficiaires d'une location gracieuse par an, se soumettent d'office au présent règlement, notamment états des lieux.

**Article 12** : Une location à la journée, au tarif de 45€ pour les habitants de Landrichamps, et de 100€ pour les extérieurs à la commune, ne pourra s'effectuer qu'en semaine, les mardi, mercredi, jeudi. L'état des lieux d'entrée s'effectuera la veille, à 14h, en présence d'un employé communal.

L'état des lieux de sortie s'effectuera en présence d'un employé communal, le lendemain à 10h.

Le règlement s'effectuera au moment de la réservation et de la signature du présent règlement. Une caution de 50€ (cinquante euros) sera exigible à la réservation, pour tout locataire.

### **Contrat de location**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Mail :

Dates de location :

Tarif :

Caution perçue :

N° de police d'assurance et compagnie :

Je soussigné certifie avoir pris connaissance du présent règlement, des tarifs de location, des horaires à respecter, et déclare les accepter pleinement.

Fait à Landrichamps le

Le Maire,

Le Locataire,  
Signature précédée de « Lu et approuvé »

**Courrier d'un Administré :**

Lecture est faite d'une lettre accompagnée d'un reportage photo sur les eaux de ruissellement, constatée par un particulier sur le terrain à bâtir pour lequel, il a obtenu un permis de construire.

Un large débat s'instaure. Devant les différences d'opinions, il est décidé de contacter les agents de la police de l'eau comme cela a déjà été fait par ce particulier.

**DIVERS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur :

- La création d'une Commission Eau et Assainissement au sein de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse, Monsieur FAVET Gilles est désigné en tant que représentant de la Commune.
- Sur le versement d'une prime de 1.200€ pour le bon fonctionnement de la STEP
- Sur la nécessité pour la Commission des Bois de faire l'estimation des volumes à facturer pour l'exploitation du bois de la Virée entre l'Eglise et l'embranchement du chemin de Vireux.

Il est 20 h30, le Maire clôt et lève la séance.